



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Société coopérative à capital et personnel variables agréée  
en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 022 491

Siège social : 304, boulevard du Président Wilson – 33076 BORDEAUX cedex

Siret 434 651 246 00220 - APE 651 D

**Programme de rachat des Certificats coopératifs d'investissement, autorisé par l'Assemblée  
Générale mixte des sociétaires du 17 janvier 2008**

**Déclaration des transactions sur certificats coopératifs d'investissement  
propres réalisées au mois de septembre 2009**

Séance du		Nombre de titres <sup>(1)</sup>	Prix moyen pondéré <sup>(2)</sup>	Montant			
01/09/2009	Achats <sup>(3)</sup> Ventes <sup>(3)</sup>	930	15,28	14 210,40 0			
02/09/2009	Achats Ventes	850	15,27	12 979,50 0			
03/09/2009	Achats Ventes	390	15,17	5 916,30 0			
04/09/2009	Achats Ventes	532	15,07	8 017,24 0			
07/09/2009	Achats Ventes	752	15,57	11 708,64 0			
08/09/2009	Achats Ventes	307	15,59	4 786,13 0			
09/09/2009	Achats Ventes	353	16,12	5 690,36 0			
10/09/2009	Achats Ventes	570	16,14	9 199,80 0			
11/09/2009	Achats Ventes	492	16,02	7 881,84 0			
14/09/2009	Achats Ventes	420	15,93	6 690,60 0			
15/09/2009	Achats Ventes	500	15,73	7 865,00 0			
16/09/2009	Achats Ventes	650	15,87	10 315,50 0			
17/09/2009	Achats Ventes	640	15,91	10 182,40 0			
18/09/2009	Achats Ventes	580	15,55	9 019,00 0			
21/09/2009	Achats Ventes	570	15,57	8 874,90 0			
22/09/2009	Achats Ventes	550	15,41	8 475,50 0			
23/09/2009	Achats Ventes	<i>Suspension de la cotation</i>					
24/09/2009	Achats Ventes						
25/09/2009	Achats Ventes						
26/09/2009	Achats Ventes						
27/09/2009	Achats Ventes						
28/09/2009	Achats Ventes						
29/09/2009	Achats Ventes						
30/09/2009	Achats Ventes						
<b>Total</b>	<b>Achats Ventes</b>				<b>9 086 0</b>	<b>15,61 0</b>	<b>141 813,11 0</b>

(1) Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'instruments dérivés

(2) Il s'agit du prix moyen pondéré brut

(3) Il s'agit des opérations réalisées par l'émetteur directement ou par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché admise par l'AMF ne sont pas prises en compte.